



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX

Paris, le **20 DEC. 2019**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

24/12/2019



0000161030

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre visite du 12 au 14 décembre 2018 du CEF Tonnoy, vous m'avez adressé, fin juillet 2019, votre rapport et je vous en remercie.

Vos dix recommandations et quatre propositions font état d'améliorations à apporter à la dimension organisationnelle de la prise en charge, propres à faire respecter les droits fondamentaux des mineurs confiés.

Plusieurs de vos recommandations concernent les outils de prise en charge et leur meilleure utilisation tels que le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement.

Je puis vous assurer que la mise en œuvre de ces recommandations, qui s'inscrivent dans les orientations fixées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, font l'objet d'une vigilance particulière.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà mises en œuvre :

- Les avenants au document individuel de prise en charge sont établis après chaque synthèse et les objectifs arrêtés, validés par l'encadrement et signés par le mineur. Ils sont, en outre, communiqués aux parents et leur tenue fait l'objet de contrôles hiérarchiques.

Madame Adeline Hazan
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

- Un courrier d'invitation, doublé d'un appel téléphonique, est systématiquement envoyé aux représentants légaux, pour les sensibiliser à l'intérêt de la réunion de synthèse et les inciter à y participer. Les documents de référence adressés aux familles seront revus en janvier 2020.
- Les compléments apportés au règlement de fonctionnement et au livret d'accueil sont en cours de rédaction. La procédure en cas de manquement sera rédigée pour la fin de l'année.
- S'agissant du respect du secret médical, une formation interne concernant la loi du 26/01/2016 est prévue pour fin 2019. Elle sera accompagnée de documents cadrant les pratiques. Une fiche spécifique est mise en place dans les dossiers des jeunes permettant une traçabilité des éléments de santé et une confidentialité mieux maîtrisée.

Vos autres recommandations relatives à la qualité gustative, sanitaire et nutritionnelle de la restauration, aux règles de correspondances téléphoniques et particulièrement à la durée de ces dernières et à l'accès aux soins ont été prises en compte :

- Un nouveau cuisinier a été recruté depuis votre contrôle. La majeure partie des plats est confectionnée à base de produits bruts. La qualité de la restauration est plébiscitée par les jeunes qui sont par ailleurs régulièrement associés à la préparation des repas. La cuisine constitue aujourd'hui un support d'activité régulier.
- Les temps de communication téléphonique passés par les mineurs à leurs parents ont été augmentés à 15 minutes. Les appels s'effectuent du téléphone mobile de l'établissement, sans haut-parleur, garantissant un meilleur respect de la confidentialité et de l'intimité.
- Concernant l'accès aux soins, la DTPJJ accompagne l'établissement en s'appuyant notamment sur la convention ARS-DIRPJJ pour développer les actions de promotion de la santé et renforcer l'attention des professionnels sur le sujet.

Concernant vos recommandations relatives à la scolarité, qui sont les plus nombreuses sur cet établissement, je tiens à vous assurer que la DPJJ accorde à cette thématique une place de première importance dans son dispositif de prise en charge.

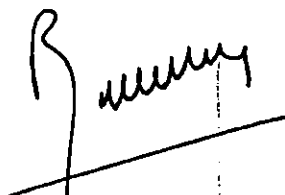
Au CEF de Tonnoy, des solutions sont recherchées afin de permettre l'interaction entre l'enseignant et les autres professionnels et la poursuite de l'enseignement durant l'été. La proposition d'un rythme plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent est effective pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, la mise en place d'un relais par une éducatrice pour proposer des séquences pédagogiques adaptées va être testée.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec les autorités compétentes afin que les jeunes puissent se présenter aux examens scolaires quelle que soit leur date d'arrivée au CEF.

Enfin, le développement de conventions avec des établissements scolaires de proximité afin d'éviter toute rupture de scolarité aux mineurs qui étaient intégrés dans un parcours scolaire au moment de leur placement en CEF ou pour permettre les reprises de scolarité est une priorité. A ce titre, le CEF de Tonnoy s'est engagé dans une démarche de conventionnement pour les mineurs déjà inscrits dans un parcours scolaire. Cependant jusqu'à ce jour, tous les jeunes accueillis sont déscolarisés bien avant leur arrivée au CEF et les interventions de la professeure des écoles visent surtout à favoriser un retour dans les dispositifs de formation de droit commun dans le cadre du projet de sortie.

Concernant vos quatre propositions relatives à la sensibilisation des mineurs aux possibilités d'achat autre que de tabac à partir de l'argent octroyé par le CEF, au nombre et à la durée des stages, à l'augmentation nécessaire du nombre et de la variété de contenu des activités proposées et à la révision des formulaires destinés à recueillir l'accord des représentants légaux en matière médicale, il s'agit de préoccupations parfaitement intégrées par la nouvelle directrice du CEF qui sera accompagnée dans leur mise en œuvre par la DTPJJ.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées. *et cordiales*


Nicole BELLOUBET